



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ÉPREUVES DE SÉLECTION

« CORPS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF
DE LA GENDARMERIE NATIONALE »

SPÉCIALITÉ « ADMINISTRATION ET GESTION DU PERSONNEL »

1ère phase

« Mise en situation professionnelle »

Épreuve écrite visant à évaluer les connaissances du candidat dans le domaine de l'administration et de la gestion du personnel, ses capacités d'analyse et de synthèse, ainsi que ses qualités rédactionnelles et son niveau d'orthographe.

Durée : 2 heures – Coefficient 2

Le dossier documentaire comporte 4 documents (numérotation pages de 1 à 12)

IMPORTANT

Toutes les réponses doivent être portées par le candidat sur la feuille de composition. Les mentions figurant directement sur le sujet ne seront pas prises en compte.

Aucun signe distinctif (ou signature) ne doit apparaître sur la copie sous peine d'exclusion de la sélection.

SUJET

Vous êtes affecté(e) à la section du personnel sous-officier et volontaire de la région de gendarmerie de Bretagne. Le 18 mai 2019, votre chef de section vous demande de lui préparer le traitement des demandes de changement de subdivision d'arme (CSA) « motocycliste » des gendarmes mobiles de la région au titre de 2020.

Pour ce faire, vous devez rédiger un document présentant les modalités relatives à cette catégorie de demande.

Travail demandé :

En introduction à votre présentation vous rappellerez le but du changement de subdivision d'arme de la gendarmerie mobile vers la gendarmerie départementale.

Vous exposerez ensuite, sous forme rédigée, les éléments suivants :

- les conditions d'accès au CSA « motocycliste » et à la sélection à la formation initiale motocycliste des sous-officiers ;
- les documents à fournir par les personnels volontaires au titre du CSA « motocycliste » ;
- le rôle du commandant de région en matière d'avis sur la demande des personnels ;
- l'échelon qui agréé et prononce les fiches de vœux ainsi que les éléments pris en compte pour l'établissement des décisions.

Vous concluez en précisant :

- le mode de transmission des dossiers et la date de dépôt des fiches de vœux ;
- quels militaires voient leur demande agréée dans le cadre du CSA « motocycliste » ;
- le point pour la région Bretagne en ce qui concerne le CSA « motocycliste » : nombre fiches de vœux et nombre de militaires réunissant les conditions pour l'année considérée au titre du CSA « motocycliste ».

NOTA : un changement de subdivision d'arme signifie qu'un sous-officier de gendarmerie qui appartient à la gendarmerie mobile (GM) ou à la garde républicaine (GR) effectue un passage vers la gendarmerie départementale (GD). L'agrément de sa demande implique généralement une mobilité géographique afin d'exercer de nouvelles missions. Pour cela il rédige une fiche de vœux (demande de mutation).

Extrait circulaire n° 57500 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 27 juillet 2015

Le changement de subdivision d'arme (CSA) est une mesure de gestion permettant de répartir de manière équilibrée les effectifs et les compétences au sein des deux subdivisions d'arme de la gendarmerie. Il est destiné à préserver le dynamisme des unités de la gendarmerie mobile (GM) et de la garde républicaine (GR). Il permet également à la gendarmerie départementale (GD) de bénéficier de sous-officiers expérimentés et aguerris.

Le CSA est prononcé par le ministre de l'intérieur qui possède un entier pouvoir d'appréciation en considération de l'intérêt et des nécessités du service.

Dans le cadre de cette circulaire, on entend par sous-officiers de la gendarmerie mobile, l'ensemble des sous-officiers appartenant à cette subdivision d'arme (formations de la GM, de la GR ou d'une branche commune). Le CSA est mis en œuvre selon les modalités fixées annuellement ⁽¹⁾ par circulaire en fonction de la politique des effectifs définie au niveau central. Il est initié par le sous-officier (1.) ou le commandement (2.) et fait l'objet d'une décision collective ou individuelle établie par la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Extrait circulaire n° 31846 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 23 avril 2019 relative au changement de subdivision d'arme en 2020 des gendarmes mobiles et des gardes républicains dans la gendarmerie départementale (directives annuelles).

Le changement de subdivision d'arme (CSA) est une mesure de gestion permettant la répartition équilibrée des effectifs et des compétences au sein de la gendarmerie nationale ainsi que l'aménagement de parcours de carrière dynamiques au profit des sous-officiers. Les dispositions propres aux deux CSA des gradés (normal et pour le temps de l'affectation en GD) font l'objet d'une circulaire distincte.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 CSA cadre général

Il est rappelé qu'en dehors des réponses à appels à volontaires, les fiches de vœux des gendarmes mobiles ou gardes républicains souhaitant une affectation en gendarmerie départementale doivent impérativement être adressées au DPMGN/SDGP/BPSOGV. La décision d'agrément interviendra, en principe, début décembre 2019.

1.1.1 CSA jeune

Peuvent se porter volontaires pour ce CSA au titre de l'année 2020, les gendarmes et gardes républicains de carrière au 1er juillet 2019 admis au stage d'élève-gendarme entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016 et détenteurs d'un certificat d'aptitude médicale en cours de validité¹ :

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe II.

1.1.2 CSA intermédiaire

Peuvent se porter volontaires pour ce CSA au titre de l'année 2020, les gendarmes et gardes républicains de carrière au 1er juillet 2019 admis au stage d'élève-gendarme avant le 1er janvier 2015, non concernés par les conditions d'âge relatives au CSA tardif (§ 1.1.3) et détenteurs d'un certificat d'aptitude médicale en cours de validité¹.

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe III.

1.1.3 CSA tardif

1.1.3.1 Personnels concernés : les militaires établissent une demande de CSA tardif selon leur âge (et non selon leur date d'admission en gendarmerie).

Doivent obligatoirement établir une fiche de vœux pour ce CSA au titre de l'année 2020, les gendarmes et gardes républicains détenteurs d'un certificat d'aptitude médicale en cours de validité¹, - de carrière et atteignant l'âge de 36, 37 et 38 ans entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, quelle que soit leur ancienneté en gendarmerie, - sous contrat atteignant l'âge de 38 ans.

Les demandes émanant de personnels sortis d'école lors de l'année de leur 35 ans ou plus seront systématiquement signalées dans les avis hiérarchiques et lors de la transmission des dossiers à BPSOGV (voir annexe VI).

Pour ceux désirant s'inscrire à la préparation du DA (limites d'âge² prévues par l'instruction n° 72600 du 03 septembre 2018), la fiche de vœux CSA doit impérativement être accompagnée d'un avis du commandant de région zonale favorable au maintien en gendarmerie mobile. Parallèlement, une demande de dérogation est adressée à la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale - sous-direction des compétences - bureau de la formation (DPMGN/SDC/BFORM). Le maintien devient caduc en cas d'abandon ou d'échec à la formation, le militaire établira une nouvelle fiche de vœux dans le cadre de la prochaine campagne CSA même s'il dépasse la limite d'âge des 38 ans.

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe III.

Ces personnels préciseront sur leur fiche de vœux s'ils sont volontaires ou non pour un CSA et toute situation personnelle qu'ils souhaitent voir prise en compte.

Toutes les fiches de vœux des personnels seront transmises au SDGP/BPSOGV.

1.1.3.2 Pour les militaires âgés de 36 et 37 ans :

Si le commandant de région zonale ou de la GR veut se prononcer pour un maintien définitif³ en gendarmerie mobile, sans attendre les 38 ans de l'intéressé, l'échelon central (SDGP/BPSOGV) prend une décision de maintien³.

Si le commandant de région zonale ou de la GR est favorable au CSA, le SDGP/BPSOGV étudie la demande au regard des contraintes de gestion et desiderata formulés. Si le CSA n'est pas agréé, le militaire rédige alors une nouvelle fiche de vœux l'année suivante.

1.1.3.3 Pour les militaires âgés de 38 ans :

Si le commandant de région zonale ou de la GR se prononce pour un maintien définitif³ en gendarmerie mobile, l'échelon central (SDGP/BPSOGV) prend une décision de maintien³.

Si le commandant de région zonale ou de la GR se prononce en faveur d'un CSA, le militaire fait l'objet d'une décision de CSA prononcée par le SDGP/BPSOGV.

1.2 Cas particuliers

1.2.1 Militaires présentant des inaptitudes médicales durables à servir en GM

Les militaires dont les inaptitudes médicales font durablement obstacle à la bonne exécution du service de la GM/GR font l'objet d'un CSA s'ils n'ont pu bénéficier d'une affectation sur un poste compatible avec leurs restrictions d'emploi, au sein de leur unité ou d'une autre unité de la zone, et sous réserve que leur aptitude au service de la gendarmerie départementale soit confirmée. Cette mesure peut être engagée quel que soit l'âge du militaire, sur volontariat ou à l'initiative du commandant de région zonale, après un dialogue de gestion individualisé et adapté au parcours comme aux perspectives de carrière des sous-officiers concernés. Sans préjudice des dispositions prévues par la circulaire n° 85000 et la note n° 85723 ci-dessus référencées, la procédure de CSA est alors mise en œuvre dans les mêmes conditions que pour le CSA cadre général, notamment au regard de l'âge et de l'ancienneté du militaire concerné.

1.2.2 CSA OPJ – candidats inscrits à la formation et candidats libres

Le choix de carrière lié à l'engagement dans la préparation du diplôme d'officier de police judiciaire est désormais renforcé par un agrément accéléré du changement de subdivision d'arme, conformément aux dispositions prévues par l'instruction de deuxième référence. Les gendarmes mobiles et gardes républicains admis, en 2019, à suivre la formation préparatoire à l'examen technique d'officier de police judiciaire ou à se présenter en candidat libre à l'examen OPJ 2019 établissent uniquement une fiche de vœux CSA - OPJ au titre du CSA 2020. Ils sont susceptibles d'être agréés pour une affectation dans la subdivision d'arme de la gendarmerie départementale dès 2020.

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe IV.

1.2.3 Sous-officiers candidats au titre de la formation de motocycliste

Les sous-officiers satisfaisant aux conditions d'aptitude spécifiques prévues à l'arrêté de 2ème référence et sous réserve de la condition d'âge prévue par la circulaire n° 50000 référencée, peuvent se porter volontaires pour acquérir une formation de motocycliste avant d'être mutés en gendarmerie départementale. Ils doivent avoir effectué leur formation complète (pré-stage et stage) avant de recevoir l'agrément de leur demande de CSA.

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe V.

L'ensemble des régions ou groupements formation administrative est proposé, chaque militaire en priorise au minimum 12.

Ils établissent uniquement une fiche de vœux « CSA – motocycliste ».

1.2.3.1 Pré-stage

A réception des fiches de vœux le 1er juin 2019, le DPMGN/SDGP/BPSOGV désigne par message les personnels pour suivre l'un des 5 pré-stages organisés ou celui de redoublement (convocation à la charge du BFORM) : - PS GM 2019/1 du 04/11/2019 au 08/11/2019 - PS GM 2019/2 du 11/11/2019 au 15/11/2019 - PS GM 2019/3 du 18/11/2019 au 22/11/2019 - PS GM 2019/4 du 02/12/2019 au 06/12/2019 - PS GM 2019/5 du 09/12/2019 au 13/12/2019 - Redoublement PS GM du 16/12/2019 au 20/12/2019

Les personnels non désignés voient leur fiche de vœux rejetée. Les personnels ayant échoué dans les différents pré-stages voient également leur fiche de vœux rejetée.

1.2.3.2 Stage

Les militaires ayant réussi les épreuves du pré-stage sont convoqués pour suivre le stage de formation initiale motocycliste impérativement au cours du 1er semestre 2020.

1.2.4 Sous-officiers volontaires pour être affectés en unité territoriale outre-mer

Les gendarmes mobiles ou gardes républicains, remplissant les conditions du CSA, et volontaires pour recevoir une affectation en unité territoriale outre-mer en 2020, établissent une fiche de vœux « CSA – Outre-Mer 2020 ». Ils établissent parallèlement une fiche de vœux « CSA – Cadre général ».

1.2.5 Sous-officiers présentant une situation particulière

Le cartouche « observations » de la fiche de vœux permet de mentionner toute situation particulière susceptible d'être prise en compte par le gestionnaire.

Les sous-officiers soumis à des conditions de choix restrictives (annexe II, IV et V) peuvent y formuler un éventuel

choix dérogatoire dans la mesure où il est motivé par une situation personnelle difficile, dûment justifiée par tout document utile. Néanmoins, l'établissement de cette demande n'est pas créateur de droit et ne préjuge en rien de la décision finale. Toutefois, dans le cas d'un agrément de la demande, ce mouvement se fera « sans frais pour l'État », c'est-à-dire à la charge de l'intéressé.

2 - ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS

2.1 Constitution des dossiers et établissement des fiches de vœux

Les dossiers de changement de subdivision d'arme sont établis conformément à l'annexe I.

Toute modification éventuelle dans la vie professionnelle, la vie personnelle, voire les desiderata, fera l'objet d'un compte-rendu hiérarchique mentionnant la référence de la fiche de vœux. Sera jointe alors toute pièce justificative ou l'annexe adéquate d'expression des desiderata prévue par la présente circulaire. Ces documents sont adressés par le bureau de la gestion du personnel de la formation administrative au format numérique uniquement au DPMGN/SDGP/BPSOGV par l'intermédiaire du site « <https://fdv.gendarmerie.fr> ».

La fiche de vœux de chaque personnel est accompagnée d'un transmis faisant apparaître l'avis du commandant de région zonale ou du commandant de la garde républicaine. Cet avis ne sera motivé que lorsqu'il est « DÉFAVORABLE », la mention « FAVORABLE » seule pourra apparaître pour les autres.

La FIR n'est jointe au dossier que si le candidat y apporte des modifications vérifiées par le secrétariat de l'unité et non encore enregistrées sur AGORH@.

2.2 Couples de militaires de la gendarmerie

La situation des couples de militaires de la gendarmerie (mariage ou PACS) est traitée selon les dispositions de la circulaire n° 36000 GEND/DPMGN du 19 décembre 2018 (CLASS. : 91.25). Chaque militaire du couple établit impérativement au moins une fiche de vœux pour le secteur géographique dans lequel sert son conjoint : – pour le GM volontaire pour un CSA (quel qu'il soit), la région GD d'affectation du conjoint militaire de la gendarmerie (OG-OCTA-SOG-CSTAGN) ; – pour le conjoint militaire de la gendarmerie, la région GD d'implantation de l'escadron du conjoint GM. Toute union survenue postérieurement à l'établissement de la fiche de vœux doit faire l'objet d'un compte-rendu accompagné des pièces justificatives. Les militaires qui ne souhaitent pas bénéficier de ces dispositions doivent rédiger impérativement un compte-rendu. Leur attention est appelée sur les conséquences de cette renonciation et sur la non-obligation, pour la DGGN, de prendre alors les mesures garantissant un rapprochement.

3 - TRANSMISSION DES DOSSIERS, AGRÈMENTS ET RECONSIDÉRATIONS

3.1 Dispositions générales

Les dossiers sont transmis via le site « <https://fdv.gendarmerie.fr> » (aucune transmission papier) accompagnés d'une liste complète (modèle annexe VI - sous format calc) des personnels ayant rédigé une fiche de vœux.

Le calendrier pour le dépôt des fiches de vœux sur le site est le suivant :

- CSA pour la technicité motocycliste et l'outre-mer **1er juin 2019**
- CSA pour le cadre général **1er juillet 2019**
- CSA pour l'OPJ **1er septembre 2019**

3.2 Agrément CSA hors cadre général

3.2.1 Agrément CSA - OPJ

Une décision d'agrément CSA est prononcée pour les personnels admis à se présenter à l'examen OPJ 2019. Leur affectation en unité de gendarmerie départementale interviendra entre le 1er janvier 2020 et le 1er septembre 2020.

3.2.2 Agrément CSA - Formation motocycliste

À réception des fiches de vœux, le DPMGN/SDGP/BPSOGV étudie les dossiers et désigne les personnels admis à suivre impérativement l'un des pré-stages de formation motocycliste défini au paragraphe 1.2.3.1. Les fiches de vœux des personnels non-désignés sont alors rejetées.

À l'issue de ces pré-stages, les fiches de vœux des personnels ayant échoué sont rejetées.

Au terme du stage de formation initiale motocycliste, une décision agréant les fiches de vœux des personnels ayant réussi et rejetant celles de ceux ayant échoué, est prise par le DPMGN/SDGP/BPSOGV. Aucune compensation financière n'est exigible lors de la mobilité des personnels agréés au titre du CSA OPJ ou motocycliste. Conformément aux décisions prises par le directeur général en conclusion des travaux du GT motocycliste, ils ne pourront être affectés qu'en brigade motorisée.

3.2.3 Agrément CSA - Outre-mer

Le DPMGN/SDGP/BPSOGV adresse les fiches de vœux des volontaires au commandement de la gendarmerie outre-mer début juillet. Ce dernier lui retourne la liste des militaires retenus au plus tard le 15 septembre 2019. Le DPMGN/SDGP/BPSOGV prononce alors le CSA sous forme d'une décision d'agrément ad hoc qui paraît le 15 octobre 2019 au plus tard.

3.2.4 Agrément CSA - hors traitement annuel

Les gendarmes mobiles ou gardes républicains, présentant des situations sociales ou médicales graves, avérées et urgentes, transmettent leur dossier au DPMGN/SDGP/BPSOGV, hors traitement annuel, dès connaissance des éléments motivant un traitement exceptionnel. La fiche de vœux est alors accompagnée :

- d'un rapport détaillé avec avis motivé de tous les niveaux hiérarchiques ; - de l'enquête sociale, le cas échéant.

Si le cas et l'urgence le justifient, le militaire fait l'objet d'un CSA dès que possible. Ce mouvement se fera « sans frais pour l'Etat ».

L'attention des gestionnaires est attirée sur la diligence avec laquelle les dossiers de cette nature doivent être traités et transmis à l'autorité décisionnaire.

Pour les militaires dont la situation sociale ou médicale ne revêt pas de caractère d'urgence, leur fiche de vœux CSA sera traitée conformément au paragraphe 1.2.5 de la présente circulaire.

3.3 Reconsidération

Après notification des décisions prises par le SDGP/BPSOGV, il est possible pour le militaire de rédiger une demande de reconsidération. Celle-ci doit être argumentée et faire apparaître des éléments nouveaux pouvant conduire le gestionnaire central à la révision de la décision. Tout élément établi qui n'aurait pas été porté à la connaissance de l'administration lors de l'élaboration de la fiche de vœux initiale ne peut être considéré comme un élément nouveau.

4 - TRAITEMENT DES DOSSIERS

Les CSA sont agréés et prononcés par la DGGN par l'intermédiaire de plusieurs décisions, en prenant notamment en compte :

- l'équilibre des effectifs et des compétences entre subdivisions d'arme ;
- la réalisation des effectifs et les postes ouverts dans chaque formation administrative ;
- les qualifications détenues ou en cours d'obtention ;
- le nombre de demandes CSA antérieures et l'âge des candidats ; - les desiderata exprimés ;
- la manière de servir ;
- les avis hiérarchiques.

COMPOSITION DU DOSSIER

1 – Composition du dossier :

Le dossier se compose de :

- la fiche de vœux (« CSA - Cadre général » ou « CSA - OPJ » ou « CSA - Candidat formation moto » ou « CSA – Outre-Mer » ou « Hors traitement annuel ») sélectionnée dans le répertoire « Fiche de vœux changement de subdivision d'arme » sur le portail AGORH@ (il ne s'agit en aucun cas d'une FDV « mutation SOG » ou « maintien dans l'affectation ») ;
- la fiche individuelle de renseignements : réputée exacte lors de la transmission du dossier **ne sera jointe au dossier que si elle présente des modifications substantielles** portées de manière manuscrite par le candidat et non encore enregistrées ;
- la feuille de note 2019 avec la notation juridique notifiée ;
- un certificat médical en cours de validité comportant les aptitudes nécessaires selon les affectations visées (motocycliste) ; – le tableau relatif à l'expression des desiderata (cf. annexes II, III, IV et V). Les éléments de choix particuliers, de niveau groupement et compagnie au sein d'une même région de gendarmerie, sont renseignés sur papier libre ;
- la déclaration relative à l'indépendance dans l'exécution du service (uniquement en cas de restriction d'affectation) ;
- les copies des éventuels bulletins de punition non effacés ou non amnistiés (uniquement le bulletin de sanction : 1ère et 2ème partie).

Les dossiers complets de chaque sous-officier seront numérisés au sein des BGP RG sous un seul fichier identifié clairement de la manière suivante : UNITE NOM NIGEND (exemple pour le gendarme MARTIN de l'escadron 25/1 de MAISONS-ALFORT - le fichier PDF serait identifié « 25-1 MARTIN 408712 »).

2 – Précisions dans l'établissement de la fiche de vœux

Afin de faciliter leur traitement, les demandes comportent impérativement certains renseignements spécifiques (conjoint militaire de la gendarmerie, autre(s) demande(s) en cours, qualification(s) détenue(s) ou formation poursuivie ou envisagée à très court terme) qui devront figurer dans le cartouche « Observations personnelles » de la fiche de vœux. Les gendarmes souhaitant attirer l'attention sur une situation particulière (travail de l'épouse, maladie, etc.) joignent à leur dossier toute pièce utile. En cas d'absence de justificatif, cette situation n'est pas prise en compte dans le traitement du dossier.

3 – Avis hiérarchiques

- Toutes les régions veilleront à insérer obligatoirement les transmis hiérarchiques dans chaque dossier individuel et non sur un état collectif.
- Les avis hiérarchiques « FAVORABLE » ne sont pas motivés.
- Les avis hiérarchiques « DÉFAVORABLE » font ressortir de manière explicite la manière de servir de l'intéressé et sont clairement motivés. Tout autre élément figurant déjà dans la fiche de vœux est inutile (âge, notations chiffrées, année d'entrée en école de gendarmerie, notes du CAG ou CAT, etc.).

4 – Mentions particulières

Sur l'annexe (II, III, IV et V) « TABLEAU RELATIF A L'EXPRESSION DES DESIDERATA » jointe à la fiche de vœux,

- le militaire atteste avoir pris connaissance de la circulaire régissant le CSA par une mention manuscrite : « J'ai pris connaissance de la circulaire n° 31846 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 23 avril 2019. »
- le cas échéant, il indique également qu'il a formulé une autre demande de mutation.

Extrait circulaire n° 50000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 2 mai 2017, relative à la formation des militaires de la gendarmerie nationale servant dans la technicité sécurité routière

PRÉAMBULE

L'article premier de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale précise que : « *la gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication* ».

Responsable de la sécurité publique sur près de quatre-vingt-cinq pour cent du réseau routier, la gendarmerie est en conséquence un acteur majeur en matière de lutte contre toutes les formes de délinquance et d'insécurité sur les voies de communication. Son action s'inscrit dans le cadre de la sécurité des territoires qui lui permet de contrôler les espaces et les flux dans sa zone de compétence.

La gendarmerie dispose d'unités spécialisées, armées par des militaires formés aux missions et aux technicités de la sécurité routière dont les objectifs de formation se déclinent comme suit :

- garantir l'emploi efficace des motocyclettes et des véhicules rapides d'intervention, par des militaires formés, dans le domaine de la sécurité routière ;
- dans une logique de contrôle des flux, maîtriser les compétences transverses communes à l'ensemble des militaires affectés en unité de sécurité routière ;
- former à l'intervention professionnelle et à la prise en compte d'ensemble des mesures de sécurité pour le personnel, le matériel et les usagers ;
- former les gradés et commandants d'unité à la méthode d'analyse et de raisonnement tactique adaptée au commandement d'une unité de sécurité routière et à l'élaboration des ordres.

1. DISPOSITIONS COMMUNES

1.1. Connaissance préalable des textes relatifs à la sécurité routière

Préalablement à la formation, les stagiaires doivent avoir pris connaissance d'une liste de textes disponible sur le site Intranet du centre national de formation à la sécurité routière (CNFSR), définie en fonction du stage.

1.2. Retours d'expérience

Lorsque des enseignements utiles et exploitables paraissent pouvoir être tirés des accidents corporels de la circulation routière (ACCR) impliquant des motocyclistes affectés en unité de sécurité routière (USR), catégorie de militaires particulièrement exposée aux accidents de la circulation routière, des retours d'expérience (RETEX) sont établis dans les conditions fixées par la circulaire n° 42000/GEND/DOE du 15 décembre 2016 (CLASS. : 90.02). Acteur du RETEX, le CNFSR élabore par ailleurs des cas concrets systématiquement évoqués à l'occasion de chacune des formations motocyclistes mises en œuvre par le centre, afin d'améliorer dans la durée la sécurité des motocyclistes.

2. FORMATION MOTOCYCLISTE

2.1. Formation initiale des sous-officiers

2.1.1. Sélection

Les candidats aux formations motocyclistes doivent remplir les conditions définies en annexe II. La direction générale de la gendarmerie nationale, bureau de la formation (DGGN/BFORM), peut toutefois accorder des dérogations aux conditions énumérées, sur proposition motivée du commandant de formation administrative, au vu du profil du personnel concerné et de l'intérêt du service.

Tous les candidats doivent posséder une excellente condition physique afin de prévenir au maximum les situations d'échec, de tirer le meilleur profit de l'instruction qui leur est dispensée et également de limiter le risque d'accident.

Les stages de formation des motocyclistes sont précédés d'un pré-stage destiné à déterminer les aptitudes des candidats à suivre avec succès une formation motocycliste.

Au cours du pré-stage, les stagiaires sont jugés sur leurs aptitudes techniques (position, trajectoire, regard, aisance) et sur leurs connaissances théoriques (code de la route et connaissance des règles de sécurité spécifiques aux motocyclettes).

2.1.2. Déroulement des stages

Les fiches de stage ainsi que les malettes pédagogiques validées par la DGGN/BFORM, incluant les contenus de formation ainsi que les critères de notation et évaluation sont mis en ligne sur le site Intranet du CNFSR. La formation des motocyclistes est composée d'un module motocycliste ainsi que d'un module professionnel, axé sur les missions de sécurité routière et réalisé en commun avec les personnels non motocyclistes des unités ⁽¹⁾.

2.1.3. Interruption et redoublement

Une interruption de stage pour motif professionnel ou personnel peut être exceptionnellement accordée par le commandant du CNFSR et, pour raison médicale, par le médecin chef du centre médical principal de Fontainebleau.

Un seul redoublement du pré-stage peut être autorisé par le commandant du CNFSR sur avis de la commission du CNFSR. Dans la mesure du possible et afin de capitaliser les acquis, ce redoublement doit intervenir au plus proche de la première présentation.

En revanche, lors d'un stage de formation motocycliste, en cas d'insuffisance technique ou professionnelle constatée par la commission du CNFSR, le candidat est définitivement éliminé sur décision du commandant des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN).

Une interruption de la formation initiale motocycliste, sur blessure, permet au stagiaire de réintégrer une formation ultérieure (à la mi-stage si la blessure est survenue postérieurement à cette étape).

2.1.4. Évaluation des stagiaires

Les stagiaires sont soumis, en début de formation, à un questionnaire écrit portant sur les textes listés conformément au paragraphe 1.1. La note obtenue est prise en compte dans le résultat final de la formation. C'est pourquoi tout stagiaire doit en prendre connaissance dans les meilleurs délais, sans attendre sa désignation officielle.

Les stagiaires sont évalués à l'occasion de tests et/ou de mises en situation pratiques. Le responsable de la formation établit une fiche d'appréciation du stagiaire. Ce document est communiqué au stagiaire en fin de formation, émargé par ce dernier puis transmis au gestionnaire dont il relève.

2.1.5. Sanction des formations

Le jury d'examen est présidé par le commandant du CNFSR ou son représentant. Il se compose du directeur de stage et/ou son adjoint et *a minima* de deux sous-officiers instructeurs. Le jury se prononce au vu des résultats sur la réussite ou l'échec à la formation.

Les diplômes et attestations de stage sont délivrés conformément aux instructions et circulaire de 3^e et 8^e références.

Les attestations de stage sont adressées par le CNFSR aux gestionnaires dont relèvent les stagiaires.

La division d'instruction de l'école de gendarmerie de Fontainebleau (DI EGF) est chargée de mettre à jour les données informatiques relatives à l'attribution des codes savoir sur la base Agorha.

Les personnels ayant réussi une formation initiale motocycliste sont autorisés à porter l'insigne de brevet de motocycliste de la gendarmerie, homologué sous le numéro GNS 055.

2.2. Formation initiale des officiers

Le CNFSR organise plusieurs formations initiales à destination des officiers, en fonction du niveau futur de responsabilité exercée (unité élémentaire de sécurité routière ou commandant d'escadron départemental de sécurité routière). Elles visent tant à préparer les officiers à l'exercice de leur futur commandement, qu'à leur dispenser une formation à la technicité motocycliste.

Ces stages sont organisés suivant des modalités précisées annuellement par la DGGN/BFORM. Les candidats doivent remplir les conditions définies en annexe III.

Les stagiaires sont évalués à l'occasion de tests et/ou de mises en situation pratiques. Le responsable de la formation établit une fiche d'appréciation du stagiaire. Ce document est communiqué au stagiaire en fin de formation, émargé par ce dernier puis transmis au gestionnaire dont il relève.

Le jury d'examen est présidé par le commandant du CNFSR ou son représentant. Il se compose du directeur de stage et/ou son adjoint et de quatre sous-officiers instructeurs. Le jury se prononce au vu des résultats sur la réussite ou l'échec à la formation.

FORMATIONS À LA TECHNICITÉ MOTOCYCLISTE

	CONDITIONS D'ACCÈS	DURÉE	SANCTION DE LA FORMATION	CODE SAVOIR	OBSERVATIONS
1. Pré-stage motocycliste.	<p>Cette formation est accessible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux militaires de la gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> - satisfaisant aux normes médicales définies par l'annexe IV de l'arrêté de deuxième référence, - possédant un certificat médico-administratif mentionnant l'aptitude motocycliste, - ayant une attestation de validation des épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG) du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), en cours de validité ; - aux officiers de gendarmerie ; - aux sous-officiers âgés de moins de : <ul style="list-style-type: none"> - 40 ans au 31 décembre de l'année de formation. <p><i>La condition d'âge d'accès au pré-stage motocycliste définie supra, doit également se conjuguer et être en cohérence avec la limite d'âge de chaque formation.</i></p>	1 semaine	<p>Une attestation de réussite au pré-stage est délivrée par le commandant du CNFSR. Cette attestation est valable deux ans.</p> <p>L'attestation d'instruction élémentaire de conduite (IEC) « motocyclette » est remise aux candidats qui ne la possèdent pas.</p>	0302113	<p>La réussite au pré-stage conditionne l'accès à toutes les formations moto.</p> <p>En cas d'échec, et selon les résultats obtenus, le stagiaire est soit définitivement ajourné, soit autorisé à se présenter une nouvelle fois. Un second échec entraîne l'ajournement définitif.</p>

	CONDITIONS D'ACCÈS	DURÉE	SANCTION DE LA FORMATION	CODE SAVOIR	OBSERVATIONS
2. Formation initiale des sous-officiers motocyclistes.	<p>Ce stage s'adresse aux sous-officiers de gendarmerie réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une manière de servir satisfaisante ; - satisfaire aux normes médicales définies par l'annexe IV de l'arrêté de deuxième référence ; - posséder un certificat médico-administratif mentionnant l'aptitude motocycliste ; - avoir une attestation de validation des épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG) du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), en cours de validité ; - avoir réussi le pré-stage moto défini <i>supra</i> depuis moins de deux ans ; - être âgé de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de la formation. 	11 semaines	<p>Le stagiaire est soumis au début de la formation à un questionnaire écrit portant sur les textes à connaître. La note obtenue est prise en compte pour le calcul de la moyenne de mi-stage.</p> <p>Le stagiaire est évalué sur la maîtrise du pilotage lors de RVO⁽¹⁾. Toutefois, il devra présenter tout au long de la formation, des garanties suffisantes d'aptitude à circuler en sécurité.</p> <p>Le contrôle de l'acquisition des connaissances professionnelles est continu. Le constat d'une insuffisance des résultats à la mi-stage ou à la fin de stage entraîne une radiation de la formation.</p> <p>Le BFORM/DGGN est destinataire du PV des délibérations de la commission d'aptitude et établit la décision d'attribution des diplômes de motocycliste.</p> <p>Les lauréats sont autorisés à porter le brevet de motocycliste de la gendarmerie, homologué sous le numéro GNS 055.</p> <p>Le Brevet Militaire de Conduite « moto » est également délivré au cours de la formation.</p>	0902101	<p>Conformément aux dispositions de l'instruction de troisième référence le commandant du CEGN sur proposition du commandant du CNFSR, est habilité à renvoyer dans leur unité d'affectation les stagiaires dont l'inaptitude physique, technique ou professionnelle est avérée.</p> <p>Le stagiaire éliminé pour une insuffisance n'est pas autorisé à se présenter à une nouvelle formation motocycliste.</p> <p>Dans toute la mesure du possible, et sauf en cas d'évolution de l'aptitude médicale, le gestionnaire maintient le militaire dans cette technicité pour une durée au moins égale à cinq ans, en cas de succès au stage.</p>

EXPORT FICHES DE VOEUX – REGION BRETAGNE

Matricule Personnel	Grade	Age en 2020	Région d'affectation	Unité d'affectation	Date FDV	Numéro FDV	Type demande	Libellé catégorie de fiche de vœux :	Région(s) sollicitée(s) – desiderata
288067	Gendarme	25	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Joué-lès-Tours	26/04/2019	30457982	CSA – Outre mer	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Rhône-Alpes
254387	Gendarme	26	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Joué-lès-Tours	26/04/2019	30463247	CSA – Outre mer	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Rhône-Alpes
256754	Gendarme	30	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile vannes	27/04/2019	30434667	CSA – OPJ	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
265432	Gendarme	37	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile vannes	27/04/2019	30435013	CSA – OPJ	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
214896	Gendarme	29	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile vannes	27/04/2019	30457147	CSA – OPJ	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
286235	Gendarme	32	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Phitiviers	27/04/2019	30471652	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie Pays de Loire
218219	Gendarme	31	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Phitiviers	27/04/2019	30471662	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie Pays de Loire
245768	Gendarme	29	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile vannes	30/04/2019	30434974	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
217098	Gendarme	25	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Joué-lès-Tours	30/04/2019	30446169	CSA – OPJ	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
308467	Gendarme	28	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Phitiviers	30/04/2019	30465230	CSA – Outre mer	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
265438	Gendarme	29	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Phitiviers	30/04/2019	30438854	CSA – Outre mer	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
231806	Gendarme	32	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Phitiviers	30/04/2019	30446775	CSA – Outre mer	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Rhône-Alpes
289743	Gendarme	29	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Joué-lès-Tours	30/04/2019	30463108	CSA – Outre mer	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Rhône-Alpes
292008	Gendarme	28	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Phitiviers	02/05/2019	30470344	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie Pays de Loire
209845	Gendarme	33	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile vannes	03/05/2019	30444940	CSA – OPJ	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
207124	Gendarme	31	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Joué-lès-Tours	03/05/2019	30446286	CSA – OPJ	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
267874	Gendarme	29	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Joué-lès-Tours	03/05/2019	30441903	CSA – Outre mer	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Rhône-Alpes
297852	Gendarme	28	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Blois	03/05/2019	30441329	CSA – Outre mer	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Rhône-Alpes
216906	Gendarme	34	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Blois	03/05/2019	30463390	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie d'Aquitaine
288704	Gendarme	31	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Blois	03/05/2019	30442607	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie d'Aquitaine
268167	Gendarme	34	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Aunay-sur-Odon	07/05/2019	30443856	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie d'Aquitaine
219356	Gendarme	42	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Aunay-sur-Odon	07/05/2019	30465935	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie du Limousin
278001	Gendarme	29	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Aunay-sur-Odon	07/05/2019	30471642	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie Pays de Loire
195645	Gendarme	32	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Joué-lès-Tours	08/05/2019	30457665	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
199789	Gendarme	33	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Phitiviers	10/05/2019	30444626	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
198678	Gendarme	31	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Aunay-sur-Odon	11/05/2019	30444636	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
210876	Gendarme	29	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Saint-Nazaire	11/05/2019	30464362	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne
214987	Gendarme	31	RG Bretagne	Escadron de gendarmerie mobile Blois	11/05/2019	30446155	CSA – Motocycliste	Fiche de vœux changement de subdivision d'arme	Région de gendarmerie de Bretagne